



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 avril 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-quatorzième session

Point 98 c) de la liste préliminaire\*

**Prévention d'une course aux armements  
dans l'espace : nouvelles mesures concrètes  
de prévention d'une course aux armements  
dans l'espace**

### **Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en application de la résolution [72/250](#) de l'Assemblée générale.

---

\* [A/74/50](#).



# Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/250 sur les nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait composé au maximum de 25 États Membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable, et serait chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet. Elle a décidé que le nouveau groupe d'experts gouvernementaux travaillerait sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adopterait dans le cadre de futures négociations, et tiendrait à Genève deux sessions de deux semaines chacune, l'une en 2018 et l'autre en 2019, et a prié le Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2020.

## II. Questions d'organisation

2. Conformément aux dispositions de la résolution, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts gouvernementaux originaires des 25 États Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Nigéria, Pakistan, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La liste des experts figure à l'annexe I du présent rapport.

3. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu deux sessions à l'Office des Nations Unies à Genève, la première du 6 au 17 août 2018 et la seconde du 18 au 29 mars 2019. Avant sa première session, il a participé à un atelier international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, organisé à Beijing en juillet 2018 par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, en collaboration avec les Ministères des affaires étrangères chinois et russe. À sa première session, il a élu Guilherme de Aguiar Patriota (Brésil) à la présidence.

4. Michael Spies, du Bureau des affaires de désarmement, remplissait les fonctions de secrétaire du Groupe d'experts, tandis que Daniel Porras et Raji Rajagopalan, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, faisaient office de consultants.

5. Conformément à la résolution 72/250, le Président du Groupe d'experts a convoqué, entre les sessions, une réunion consultative informelle à composition non limitée de deux jours, du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019, au Siège de l'ONU à New York, afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, en s'appuyant sur le rapport sur les travaux du Groupe que le Président avait établi en cette qualité<sup>1</sup>. Ce rapport figure à l'annexe II du présent

---

<sup>1</sup> Les documents de la réunion sont disponibles (en anglais uniquement) sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/topics/outerspace/paros-gge/](http://www.un.org/disarmament/topics/outerspace/paros-gge/).

rapport. À cette réunion, le Président a également organisé une série de tables rondes afin de faciliter la collaboration et les échanges entre les États Membres et les acteurs du domaine spatial, notamment des représentants d'agences spatiales nationales, du secteur commercial et de la société civile.

6. Au cours des sessions qu'il a tenues à Genève, le Groupe d'experts a entendu des présentations faites par des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et des experts indépendants, notamment des experts du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Institut d'études sur la sécurité de Prague, du Centre d'études sur les affaires internationales et la sécurité de l'Université du Maryland (États-Unis), de l'Université du Texas à Austin (États-Unis), de l'Université d'Adélaïde (Australie) et de l'Institut de mathématiques appliquées Keldych (Académie des Sciences de la Fédération de Russie). Il a aussi entendu des exposés et reçu des documents de travail et d'autres contributions de ses propres membres. Il a également reçu des contributions écrites de personnes et d'entités non membres, y compris d'organisations non gouvernementales<sup>2</sup>.

7. Conformément à la résolution 72/250, le Groupe d'experts a examiné des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace. Dans le cadre de ce mandat, il a débattu des sujets suivants : a) la sécurité internationale dans l'espace ; b) le régime juridique actuellement applicable à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ; c) l'application du droit de légitime défense dans l'espace ; d) les principes généraux ; e) les obligations générales ; f) les définitions ; g) la surveillance, le contrôle, la transparence et les mesures de confiance ; h) la coopération internationale ; i) les dispositions finales, y compris les mécanismes institutionnels. Le Groupe d'experts a examiné plusieurs projets de rapport sur le fond de la question mais aucun consensus n'a pu être trouvé sur un rapport final.

---

<sup>2</sup> Les documents de travail publiés par les membres du Groupe et les contributions écrites des personnes et des entités non membres sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : [www.un.org/en/official-documents-system-search/index.html](http://www.un.org/en/official-documents-system-search/index.html), sous les cotes GE-PAROS/2019/WP.1-7.

## **Annexe I du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

### **Liste des membres du Groupe d'experts gouvernementaux**

#### **Afrique du Sud**

Doc Mashabane

Directeur principal

Direction politiques, paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies

Ministère des relations internationales et de la coopération

#### **Algérie**

Mustapha Abbani

Conseiller

Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

#### **Allemagne**

Michael Biontino

Ambassadeur (à la retraite)

Conseiller

Ministère des affaires étrangères

#### **Argentine**

Juan Guzik

Conseiller

Direction de la sécurité internationale et des affaires nucléaires et spatiales

Ministère des relations extérieures et du culte

#### **Australie**

Robert McKinnon

Secrétaire adjoint

Service chargé de la stratégie nationale de sécurité, de la cybersécurité et du renseignement

Ministère des affaires étrangères et du commerce

#### **Bélarus**

Nikolai Ovsyanko

Chef de service

Sécurité internationale et maîtrise des armements

Ministère des affaires étrangères

#### **Brésil**

Guilherme de Aguiar Patriota

Ambassadeur

Représentant spécial du Brésil auprès de la Conférence du désarmement

#### **Canada**

Eleonora Agnew

Gestionnaire, Affaires internationales et réglementaires  
Direction générale des politiques  
Agence spatiale canadienne

**Chili**

Hellmut Lagos (première session)  
Directeur adjoint  
Division de la sécurité internationale et humaine  
Ministère des relations extérieures

Andrea Francisca Quezada Carrasco (deuxième session)  
Division de la sécurité internationale et humaine  
Ministère des relations extérieures

**Chine**

Shengkun Ma  
Directeur général adjoint  
Département de la maîtrise des armements et du désarmement  
Ministère des affaires étrangères

**Égypte**

Bassem Hassan  
Conseiller  
Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

**États-Unis d'Amérique**

Eric Desautels  
Directeur du Service chargé de relever les nouveaux défis en matière de sécurité  
Bureau de la maîtrise des armements et du contrôle du respect des dispositions applicables  
Département d'État

**Fédération de Russie**

Andrey Belousov  
Chef de la Division du désarmement multilatéral  
Département de la non-prolifération et de la maîtrise des armements  
Ministère des affaires étrangères

**France**

Sophie Gauthier (première session)  
Sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires  
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Elisabeth Meyer (deuxième session)  
Sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires  
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

**Inde**

Vipul  
Consul général de l'Inde à Dubaï

**Italie**

Sergio Marchisio  
Professeur titulaire de droit international  
Université Sapienza

**Japon**

Setsuko Aoki  
Professeure de droit  
Faculté de droit de l'Université de Keio

**Kazakhstan**

Amanat Umbetbayev  
Chef de la Division des relations internationales  
Ministère de la défense et de l'industrie aérospatiale

**Malaisie**

Bahari bin Zainol Saiful (première session)  
Premier Secrétaire adjoint  
Division des politiques et de la planification stratégique  
Ministère des affaires étrangères

**Nigéria**

Faisal Ibrahim  
Premier Secrétaire  
Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

**Pakistan**

Usman Iqbal Jadoon  
Conseiller  
Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

**République de Corée**

Il Park  
Ministre conseiller  
Ambassade de la République de Corée en Éthiopie

**République islamique d'Iran**

Seyed Mohammad Ali Robotjazi (première session)  
Directeur  
Bureau du désarmement et de la non-prolifération

Nassereddin Heidari (deuxième session)  
Chef du Service chargé des armes conventionnelles et des affaires spatiales  
Ministère des affaires étrangères

**Roumanie**

Dumitru-Dorin Prunariu  
Membre du Conseil d'administration de l'Agence spatiale roumaine

Ancien Président du Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Brian Jones

Chef adjoint

Département des politiques de sécurité

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

## **Annexe II du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

### **Rapport du Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace<sup>1</sup>**

New York, le 31 janvier 2019

1. J'ai le plaisir de convoquer aujourd'hui cette réunion, qui porte sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en application de la résolution [72/250](#) adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2017.
2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale m'a prié d'organiser la présente réunion informelle « afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, en s'appuyant sur le rapport sur les travaux du groupe » que j'aurai établi en ma qualité de Président.
3. Comme il est précisé dans le programme de la présente réunion consultative, j'ai proposé de consacrer le temps qui nous est imparti aux sujets ci-après. Nous allons aujourd'hui mener un débat interactif et entendre les vues des États Membres sur les principaux sujets de fond examinés par le Groupe d'experts à sa première session.
4. Nous allons notamment examiner : a) le régime juridique actuellement applicable dans l'espace et les éléments liés aux principes généraux ; b) les éléments liés aux obligations générales ; c) les éléments liés à la surveillance, au contrôle, à la transparence et aux mesures de confiance ; d) les éléments liés à la coopération internationale, aux arrangements institutionnels et aux dispositions finales.
5. Au début de l'examen de chaque sujet de fond, je ferai un bref résumé des principaux points soulevés lors des débats du Groupe d'experts.
6. Si le temps le permet, et une fois que les États Membres auront terminé l'examen d'un sujet, je donnerai la parole aux observateurs et aux représentants d'organisations non gouvernementales.
7. À la première session du Groupe d'experts gouvernementaux, il a été proposé que la présente réunion consultative serve également de cadre à l'engagement d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs du domaine spatial. J'ai donc fait en sorte que les séances prévues demain soient consacrées à des échanges entre les États Membres et trois groupes composés respectivement de représentants d'agences spatiales nationales, du secteur commercial et de la société civile.
8. La présente réunion est informelle et ouverte à toutes et à tous. Cela signifie que des observateurs et des organisations non gouvernementales peuvent y assister et y participer, à condition d'en respecter le caractère privé. Cela signifie également qu'aucune information sur la réunion ne doit être diffusée auprès du public, y compris sur Twitter ou dans d'autres médias sociaux.
9. Je demande aux membres de la presse qui seraient présents dans la salle d'avoir à l'esprit que cette réunion est confidentielle et de ne communiquer aucune

---

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 5 de la résolution [72/250](#) de l'Assemblée générale, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux a établi en cette qualité le rapport sur les travaux du Groupe d'experts.

information y relative. J'espère que ces modalités faciliteront un échange franc et ouvert entre tous les participants.

10. Avant d'entamer les discussions de fond prévues aujourd'hui, je vais tout d'abord donner un aperçu général des activités menées à bien jusqu'à présent. Je propose que, dans l'esprit d'une consultation informelle, les remarques restent axées sur le sujet à l'examen. À l'issue de ma présentation sur le premier sujet, à savoir le régime juridique actuellement applicable dans l'espace et les éléments liés aux principes généraux, j'invite les délégations à s'exprimer sur la question ou à faire des déclarations d'ordre général.

### **Aperçu général**

11. Au paragraphe 3 de sa résolution 72/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait composé au maximum de 25 États Membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable, et serait chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet.

12. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité les 25 États Membres ci-après, choisis selon le principe d'une répartition géographique équitable, à désigner des experts pour participer aux travaux du Groupe : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Nigéria, Pakistan, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Avant sa première session, le Groupe d'experts a participé à un atelier international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, organisé à Beijing en juillet 2018 par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, en collaboration avec les Ministères des affaires étrangères chinois et russe. Cet atelier a apporté une contribution précieuse aux préparatifs de la session.

14. En particulier, l'atelier a été l'occasion pour les experts désignés de se réunir avant la session officielle pour débattre de toutes les questions relevant de leur mandat, notamment : l'évolution des conditions de sécurité dans l'espace et les perspectives et les conséquences concernant la course aux armements dans l'espace et l'armement de l'espace ; l'état d'avancement des efforts internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris la mesure dans laquelle les normes et principes applicables sont pertinents et suffisants ; les éléments à prendre en considération dans l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace.

15. L'atelier préparatoire m'a permis de définir, en ma qualité de Président, un ensemble de questions qui devraient être abordées et de solliciter des avis sur différentes méthodes de travail. Des experts non gouvernementaux également invités à participer ont fait des exposés et facilité les discussions sur les questions techniques, ce qui a également été très utile.

16. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa première session à Genève du 6 au 17 août 2018.

17. Le Groupe d'experts suivait un calendrier indicatif détaillé visant à axer le débat sur les différents domaines thématiques qui pourraient être traités dans un éventuel traité juridiquement contraignant, et couvrant les aspects suivants :

- a) La situation internationale en matière de sécurité, y compris les tendances actuelles et les faits nouveaux, et la définition d'indicateurs concernant une course aux armements dans l'espace ;
- b) Le régime juridique actuellement applicable à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
- c) L'application du droit de légitime défense dans l'espace ;
- d) Les principes généraux, notamment ceux qui sont énoncés dans les instruments existants et tout autre principe qui pourrait être nécessaire ;
- e) Les obligations générales, y compris le champ d'application et les objectifs à atteindre, les éléments liés à la maîtrise des armes, du matériel et des technologies, les éléments liés au contrôle du comportement et les éléments liés à une éventuelle limitation et réglementation de l'emploi de la force ;
- f) Les définitions ;
- g) La surveillance, le contrôle, la transparence et les mesures de confiance, y compris le rôle des mesures existantes et l'établissement de nouvelles mesures ;
- h) La coopération internationale et le renforcement des capacités ;
- i) Les dispositions finales, y compris les mécanismes institutionnels ;
- j) L'organisation des travaux de la deuxième session.

18. Pendant sa session, le Groupe d'experts a entendu des exposés techniques sur divers sujets, présentés par des experts externes et des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. La participation active des membres ainsi que les exposés qu'ils ont faits et les documents de travail qu'ils ont établis ont aussi grandement contribué aux travaux du Groupe.

19. J'ai eu le sentiment que les membres du Groupe d'experts étaient disposés à travailler dans le cadre du mandat qui leur avait été confié et à contribuer au débat sur les éléments d'un éventuel instrument juridiquement contraignant tout en envisageant différents moyens d'atteindre cet objectif.

20. Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace a fréquemment servi de référence à mesure que le débat progressait, mais les échanges de fond ne se sont pas limités à ce sujet et n'ont pas été limités par ce dernier.

21. Avec l'aide du Bureau des affaires de désarmement et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, j'ai fait distribuer une version complète du projet de « grille » établi et débattu par les membres du Groupe d'experts, de façon à ce que les experts puissent apporter des contributions sur autant d'éléments qu'ils le jugeaient nécessaire. En raison de la complexité des questions à l'examen, la date limite de réception de ces contributions a été repoussée à la mi-janvier.

22. Les contributions et les débats de la première session ont servi de base à mon avant-projet de rapport, que j'élabore actuellement en vue de le soumettre au Secrétariat pour traitement. Le Groupe d'experts examinera et mettra la dernière main à ce projet à sa dernière session, en mars 2019.

23. Un certain nombre d'experts ont déjà fait part de leur intention de soumettre des documents de travail avant la deuxième session. J'invite toutes les délégations à présenter des propositions écrites, par l'intermédiaire du Secrétariat, qui seront mises à la disposition des experts pour examen à la deuxième session. Je vous serais reconnaissant de faire en sorte que ces documents de travail fassent au maximum deux pages et soient soumis au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> mars.

### **Régime juridique actuellement applicable dans l'espace et éléments liés aux principes généraux**

24. Je vais maintenant aborder le premier sujet de fond, à savoir le régime juridique actuellement applicable dans l'espace et les éléments liés aux principes généraux.

25. Le Groupe d'experts a estimé que les principes, règles et normes contenus dans les traités, conventions, instruments et autres sources de droit international existantes étaient pertinents pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Ces principes, règles et normes jouent un rôle clef dans la promotion de la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

26. Pour certains, le régime juridique existant demeurerait insuffisant pour prévenir une course aux armements dans l'espace. L'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace comblerait le vide juridique du régime international concernant l'espace extra-atmosphérique, y compris pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. On a donc estimé que tout instrument qui pourrait être élaboré d'un commun accord par les experts devrait mettre à profit et enrichir le droit international existant, en particulier le Traité de 1967 sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

27. De façon générale, les experts ont affirmé ou reconnu la pertinence des principes codifiés dans ce traité pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment des principes suivants :

- a) Applicabilité de la Charte des Nations Unies dans l'espace ;
- b) Liberté d'accès à l'espace sans discrimination et sur la base de l'égalité ;
- c) Non-placement d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive dans l'espace ;
- d) Utilisation de la Lune et d'autres corps célestes uniquement à des fins pacifiques ;
- e) Responsabilité des États à l'égard des activités de leurs nationaux dans l'espace ;
- f) Responsabilité des États de lancement en cas de dommage ;
- g) Nécessité de tenir dûment compte des intérêts d'autrui dans l'utilisation et l'exploration de l'espace ;
- h) Obligation de consultation avant d'entreprendre toute activité qui pourrait causer des interférences potentiellement nuisibles avec les activités spatiales d'autrui.

28. De façon générale, les experts ont affirmé ou reconnu la pertinence des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment des principes suivants :

- a) Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ;
- b) Règlement pacifique des différends ;
- c) Droit de légitime défense individuelle et collective ;
- d) Primauté de la Charte sur les autres obligations internationales.

29. De façon générale, les experts ont également affirmé ou reconnu la pertinence des principes énoncés dans les traités sur le désarmement et la non-prolifération, notamment des principes suivants :

- a) Droit de mettre au point des techniques à des fins pacifiques ;

- b) Nécessité d'éviter toute entrave au développement économique ou technique des États ;
- c) Non-discrimination ;
- d) Objectif du désarmement général et complet.

30. Il n'a pas été contesté que le droit international, et la Charte des Nations Unies en particulier, s'appliquaient dans l'espace extra-atmosphérique. Certains membres du Groupe d'experts étaient toutefois inquiets à l'idée d'engager un débat sur l'application du droit international humanitaire, un tel débat risquant de laisser penser que des conflits armés pourraient être menés dans l'espace.

31. En particulier, toute attaque en orbite terrestre basse pourrait créer des débris durables persistant pendant des dizaines d'années, voire plus longtemps, qui représenteraient un grave danger pour tout engin spatial se trouvant à la même altitude. Toute attaque dans une orbite plus éloignée pourrait causer des débris qui ne disparaîtraient jamais. Il suffirait de quelques attaques entraînant la désintégration d'objets spatiaux pour que l'on constate des répercussions négatives sur de vastes zones de l'orbite terrestre et qu'il existe un risque pour la sûreté et la sécurité des opérations spatiales ; il pourrait en résulter des dommages accidentels imprévisibles pour d'autres astronefs.

32. Plusieurs États étaient d'accord sur le fait qu'au lieu de chercher à déterminer dans quel cas la force pourrait être employée dans l'espace conformément à l'article 51 de la Charte, mieux vaudrait essayer de s'entendre sur la réglementation du comportement, par exemple interdire ou limiter les actes nuisibles ou hostiles. Aucun État ne s'est exprimé sur ce qu'il convenait de faire en cas de détérioration ou de perturbation intentionnelle d'un objet spatial ne causant pas de dommages permanents.

### **Éléments liés aux obligations générales**

33. Je vais maintenant aborder le deuxième sujet de fond, à savoir les éléments liés aux obligations générales.

34. La question de savoir quelles obligations générales devraient être prévues dans un éventuel instrument juridiquement contraignant est étroitement liée au champ d'application de cet instrument.

35. Le Groupe d'experts a examiné diverses menaces qui pourraient peser sur les activités spatiales et s'est demandé quelles étaient celles qui pourraient et devraient être traitées dans un instrument permettant d'y faire face de manière efficace et vérifiable. Sur une échelle graduelle, les menaces allaient de faibles (effets perturbateurs réversibles) à élevées (effets destructeurs irréversibles) et pouvaient toucher aussi bien les objets spatiaux que l'infrastructure terrestre associée et les utilisateurs finaux des services spatiaux.

36. Un expert a présenté un système utile de classement des menaces, de celles présentant les risques les moins élevés à celles présentant les risques les plus élevés. On y trouve : a) la guerre électronique, y compris le brouillage et le détournement de transmissions radio ; b) les cyberattaques, y compris celles visant directement des objets spatiaux ainsi que des infrastructures terrestres associées et des opérations commerciales liées à l'espace ; c) les attaques à énergie dirigée, qui peuvent être lancées à partir de plates-formes terrestres, aériennes, maritimes ou spatiales et qui sont actuellement capables d'aveugler, de perturber ou d'endommager le matériel sensible ; d) les systèmes antisatellites basés sur orbite, capables de retrouver des objets spatiaux, d'interagir avec eux ou d'avoir des effets sur eux ; e) les armes

antisatellites basées au sol, qui peuvent détruire des objets spatiaux par impact cinétique ou explosif ; et f) les explosions nucléaires.

37. Les experts ne percevaient pas tous la menace de la même manière, mais étaient d'avis qu'un instrument de prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait régir au moins trois cas de figure : les attaques dans l'espace ; les attaques espace-sol ; les attaques sol-espace. Les attaques contre des infrastructures terrestres liées à des objets spatiaux ont également été évoquées.

38. En général, les menaces sont liées à des capacités existantes, plus précisément à des systèmes militaires et des armes ; il n'en reste pas moins que la question des techniques à double usage est très préoccupante.

39. Les systèmes à double usage ayant des applications civiles légitimes seraient plus difficiles à distinguer des systèmes militaires destinés à être utilisés pour mener des attaques. Il s'agit notamment des satellites en orbite conçus pour manœuvrer à proximité d'un autre engin, l'inspecter, s'y amarrer, le ravitailler et le réparer. Le retrait actif des débris est également concerné. Les systèmes à double usage sont l'une des difficultés dont il faut tenir compte dans l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant efficace et vérifiable. La question des objets spatiaux conçus pour servir d'armes dans l'espace ou pour prendre pour cible des objets spatiaux ou terrestres depuis l'espace devrait toutefois être considérée comme un élément central de tout instrument de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

40. Plusieurs experts étaient d'avis que, compte tenu de la nature de la menace et des difficultés liées à l'attribution, au contrôle et l'emploi, à des fins à la fois civiles et militaires, des capacités et des objets spatiaux, différentes méthodes pouvaient être appliquées pour établir les règles sur les actes nuisibles ou hostiles contre les objets spatiaux. N'importe quel instrument qui serait adopté devrait interdire l'utilisation d'objets spatiaux pour attaquer des cibles terrestres. Le fait que l'instrument devrait être suffisamment souple pour faire face à l'évolution de la situation et aux menaces futures a également été souligné.

41. Certains experts ont accordé une priorité élevée à la réglementation des comportements, notamment en interdisant divers types d'actes intentionnellement nuisibles ou destructeurs. L'accent a été mis sur l'interdiction, en particulier, des actes intentionnels qui pourraient entraîner la génération de débris durables en orbite terrestre.

42. Certains experts ont également préconisé de ne pas faire de distinction entre les divers moyens d'attaquer les objets spatiaux selon leur potentiel de production de débris. Différents points de vue ont été exprimés sur la question de savoir si les lignes directrices de 2007 relatives à la réduction des débris spatiaux dans le contexte de la prévention d'une course aux armements dans l'espace étaient suffisantes.

43. Les experts étaient toutefois d'accord pour réglementer les attaques contre les objets spatiaux, qu'elles proviennent d'autres systèmes spatiaux ou qu'elles soient lancées par un missile terrestre.

44. Pour plusieurs experts, l'interdiction de placer des armes dans l'espace était l'objectif premier de tout instrument juridiquement contraignant. Un débat animé s'est tenu sur le caractère potentiellement double des activités spatiales, qui complique le contrôle d'une telle interdiction. Il a été suggéré d'interdire le placement d'objets spatiaux spécialement conçus pour servir d'armes.

45. Plusieurs experts étaient favorables à l'adoption d'une démarche globale incluant à la fois la réglementation du comportement et le contrôle des capacités, du matériel et des technologies. L'instrument pourrait aborder la recherche, le

développement, la production, la fabrication, le stockage et la mise à l'essai de certaines capacités. Certains experts estimaient que l'instrument devrait également aborder la mise au point secrète de capacités d'armement par des entités commerciales ou non étatiques, et plusieurs ont mis en garde contre l'inclusion de contrôles à l'exportation au motif qu'ils pourraient porter atteinte, de manière discriminatoire, à l'accès aux techniques et au droit de développer ces techniques à des fins pacifiques sans pour autant régler efficacement le problème des systèmes à double usage.

### **Définitions**

46. Le débat concernant les définitions a finalement été lié à la question des obligations générales. Les experts étaient partagés sur la question de savoir s'il faudrait consacrer un article aux définitions. Pour certains, tout dépendait du champ d'application de l'instrument.

47. Plusieurs estimaient que des définitions explicites n'étaient peut-être pas nécessaires si les concepts sous-jacents étaient suffisamment clairs. Les termes qu'il faudrait peut-être définir étaient notamment : a) « objet spatial » ; b) « attaque armée » dans le contexte d'actes de violence contre des objets spatiaux ; c) « arme spatiale » ; d) « placement dans l'espace ».

48. Différents points de vue ont été exprimés sur des définitions possibles de ces termes, ainsi que sur la question de savoir s'il serait utile et même réalisable d'établir des définitions précises.

### **Éléments liés à la surveillance, au contrôle, à la transparence et aux mesures de confiance**

49. Je vais maintenant aborder le troisième sujet de fond, à savoir les éléments relatifs à la surveillance, au contrôle, à la transparence et aux mesures de confiance.

50. On a considéré qu'un certain degré de contrôle serait possible pour les règles relatives aux divers actes nuisibles ou hostiles qui pourraient figurer dans l'instrument. Par exemple, il a été noté que pour les États-Unis, l'interdiction de placer des armes nucléaires dans l'espace était vérifiable par les moyens techniques nationaux dans les années 1960.

51. De nombreux experts étaient d'avis que la méthode de contrôle pourrait être plus ou moins stricte selon l'acte prohibé, et que les actes soumis à des interdictions plus strictes pourraient faire l'objet de contrôles plus stricts. Le contrôle opéré dans l'espace ne devait pas nécessairement être parfait pour être efficace.

52. Le contrôle de la nature d'un objet placé dans l'espace a été considéré comme une difficulté majeure. Des stratégies novatrices ont été évoquées, telles que l'imposition de zones « d'exclusion » qui limiteraient la distance à laquelle on pourrait s'approcher, sans autorisation, d'un objet spatial appartenant à une autre partie. Il a également été suggéré de procéder à des inspections préalables au lancement.

53. Le Groupe d'experts a également débattu de l'importance de renforcer les capacités en matière de connaissance de l'environnement spatial en tant que moyen de constater ou de vérifier le comportement des objets spatiaux. Certains de ses membres se sont interrogés sur la valeur que pourrait avoir le contrôle exercé par la société et étaient favorables à ce que les données collectées par les capteurs nationaux et les registres d'objets spatiaux soient rendus publics.

54. Étant donné que les moyens techniques nationaux varient considérablement d'un État à l'autre, plusieurs experts ont souligné l'importance du contrôle multilatéral d'un instrument juridiquement contraignant.

55. D'aucuns estimaient aussi que des mesures de contrôle pourraient être négociées par la suite et incorporées en tant que protocole additionnel.

56. Il a été souligné que des mesures volontaires de transparence et de confiance ne sauraient remplacer un instrument juridiquement contraignant. Toutefois, il a été noté que les accords de désarmement et de maîtrise des armements pouvaient comporter des mesures de transparence obligatoires ou non obligatoires.

57. À cet égard, plusieurs experts ont suggéré diverses mesures qui pourraient constituer la base d'un instrument juridiquement contraignant, notamment certaines mesures mentionnées dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).

58. Ces mesures prenaient différentes formes : a) échanges d'informations sur les stratégies et doctrines militaires ; b) notifications préalables au lancement ; c) inspection avant lancement des objets spatiaux à double usage ; d) amélioration de l'immatriculation des objets spatiaux ; e) accès du public aux registres spatiaux nationaux ; f) notification des manœuvres prévues ; g) organisation de visites pour se familiariser avec les installations spatiales et les sites de lancement ; h) démonstrations techniques.

#### **Éléments liés à la coopération internationale, aux arrangements institutionnels et aux dispositions finales**

59. Je vais maintenant aborder le quatrième et dernier sujet de fond, à savoir les éléments liés à la coopération internationale, aux arrangements institutionnels et aux dispositions finales.

60. En ce qui concerne la coopération internationale, plusieurs experts estimaient que l'instrument devrait contenir des dispositions sur le droit de mettre au point des techniques à des fins pacifiques et prévoir l'obligation de coopérer au niveau international pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. Il a été souligné que l'instrument devrait être conçu de manière à ne pas entraver les activités pacifiques ou l'accès aux techniques à double usage, notamment la robotique orbitale et le retrait actif des débris.

61. Certains ont encouragé l'ajout de dispositions sur le renforcement des capacités dans divers domaines visés par l'instrument et liés à sa mise en œuvre, notamment l'aide à l'élaboration d'une législation nationale, l'établissement de rapports, la transparence, le contrôle, la connaissance de l'environnement spatial et l'utilisation responsable de l'espace. Le rôle joué à cet égard par les organisations régionales, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, a été examiné. Une distinction a été faite entre les dispositions relatives à l'assistance nationale à fournir aux parties pour leur permettre de s'acquitter des obligations prévues par l'instrument et les dispositions relatives aux aspects plus généraux du renforcement des capacités. Un expert a rappelé la proposition faite relative à l'élaboration d'une plateforme de données des Nations Unies pour l'échange d'informations sur les événements se produisant dans l'espace.

62. Divers points de vue ont été exprimés sur les arrangements institutionnels, notamment sur la nécessité de disposer d'un secrétariat propre ou d'une unité d'appui à la mise en œuvre. Plusieurs experts ont souligné qu'il importait de limiter autant que possible les coûts institutionnels. Certains organismes des Nations Unies, notamment l'Union internationale des télécommunications et le Bureau des affaires spatiales, pourraient jouer un rôle d'appui.

63. Différents points de vue ont été exprimés sur les conditions d'entrée en vigueur de l'instrument. La participation des principales nations menant des activités spatiales serait indispensable à son efficacité, mais il fallait aussi tirer les enseignements du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De nombreux experts étaient favorables à un petit nombre de ratifications, 20 par exemple, en plus de la participation d'une catégorie donnée d'États.

---